



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ

No:
No.: 20

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 27 FÉVRIER 1979

RATIFICATION DU TRAITÉ CANADO-MEXICAIN
RELATIF AU TRANSFÈREMENT DES PRISONNIERS

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Don Jamieson, et le Solliciteur général, Jean-Jacques Blais, annoncent que le Canada et le Mexique ont échangé aujourd'hui à Mexico les instruments de ratification du Traité sur l'exécution des sentences pénales, signé à Ottawa le 22 novembre 1977. Le Protocole d'échange a été signé au nom du Canada par James C. Langley, ambassadeur du Canada à Mexico et, au nom du Mexique, par Santiago Roel Garcia, ministre des Affaires étrangères. Le Traité entrera en vigueur trente jours après l'échange des instruments de ratification.

En vertu du Traité, les délinquants qui le désirent pourront purger leur peine dans leur pays. Le transfèrement des personnes faisant l'objet d'une sentence n'aura lieu que lorsque l'on aura épuisé tous les droits d'appel auprès des instances compétentes du pays où celle-ci aura été prononcée. Aucun transfèrement ne sera effectué sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays.

C'est le ministère du Solliciteur général qui est chargé de l'application des dispositions du traité. Des représentants canadiens et mexicains collaborent en vue de procéder au transfèrement des délinquants dans les meilleurs délais.

A l'heure actuelle, treize Canadiens sont détenus dans les prisons mexicaines.